

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°5 - 2/3  
Commune : BERFAY

1 : 5 000

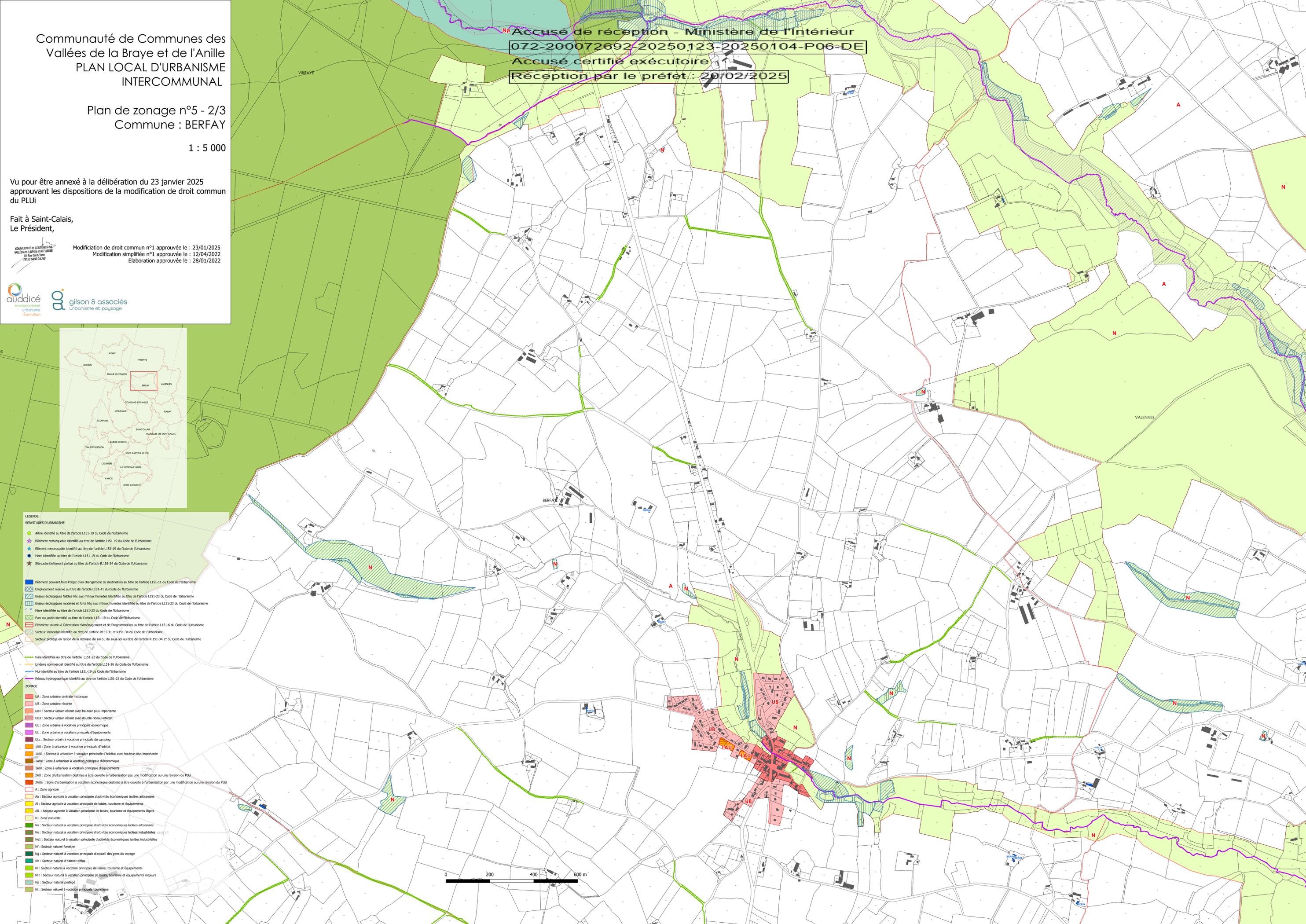
Vu pour être annexé à la délibération du 23 janvier 2025  
approuvant les dispositions de la modification de droit commun  
du PLUi

Fait à Saint-Calais,  
Le Président,

Modification de droit commun n°1 approuvée le : 23/01/2025  
Modification simplifiée n°1 approuvée le : 12/04/2022  
Elaboration approuvée le : 28/01/2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
072-200072692-20250123-20250104-P06-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/02/2025



- LEGENDE**
- SERVITUDES D'URBANISME**
- Autre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Bâtiment remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Élément remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Mare identifiée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Site potentiellement pollué au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- ZONAGE**
- UA : Zone urbaine centrale historique
  - UB : Zone urbaine récente
  - UB1 : Secteur urbain récent avec hauteur plus importante
  - UB2 : Secteur urbain récent avec double niveau interétage
  - UE : Zone urbaine à vocation principale économique
  - UE1 : Zone urbaine à vocation principale d'équipements
  - UL : Secteur urbain à vocation principale de camping
  - LAU1 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - LAU2 : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat avec hauteur plus importante
  - LAU3 : Zone à urbaniser à vocation principale d'économique
  - LAU4 : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements
  - ZAU : Zone d'urbanisation destinée à être ouverte à l'urbanisation par une modification ou une révision du PLUi
  - ZANU : Zone d'urbanisation à vocation économique destinée à être ouverte à l'urbanisation par une modification ou une révision du PLUi
  - A : Zone agricole
  - AA : Secteur agricole à vocation principale d'activités économiques isolées artisanales
  - AI : Secteur agricole à vocation principale de loisirs, tourisme et équipements
  - AI1 : Secteur agricole à vocation principale de loisirs, tourisme et équipements légers
  - N : Zone naturelle
  - NA : Secteur naturel à vocation principale d'activités économiques isolées artisanales
  - NE : Secteur naturel à vocation principale d'activités économiques isolées industrielles
  - NE1 : Secteur naturel à vocation principale d'activités économiques isolées artisanales
  - NI : Secteur naturel à vocation principale d'activités économiques isolées artisanales
  - NF : Secteur naturel forestier
  - Ng : Secteur naturel à vocation principale d'accueil des gens du voyage
  - NH : Secteur naturel d'habitat diffus
  - NL : Secteur naturel à vocation principale de loisirs, tourisme et équipements
  - NL1 : Secteur naturel à vocation principale de loisirs, tourisme et équipements majeurs
  - Np : Secteur naturel protégé
  - Nt : Secteur naturel à vocation principale touristique